L'Assemblée estime que ces mesures doivent être cherchées à la fois;

Dans une action de la Société des Nations tendant à provoquer, à généraliser et à

coordonner les accords particuliers ou collectifs d'arbitrage et de sécurité;

Dans la préparation systématique des moyens à employer par les organes de la Société des Nations pour mettre les Membres de la Société en mesure d'exécuter les obligations leur incombant en vertu des différents articles du Pacte;

Dans les ententes qu'il serait loisible aux Etats Membres de la Société sans préjudice des obligations du Pacte, de conclure entre eux, à l'effet de proportionner leurs engagements à la solidarité géographique ou autre plus ou moins grande qui les lierait à d'autres Etats;

Et, d'autre part, dans une invitation faite par le Conseil, aux différents Etats, à l'informer des mesures qu'ils seraient prêts à prendre, sans préjudice des obligations du Pacte, pour appuyer les décisions ou recommandations du Conseil dans le cas d'un conflit se produisant dans une région déterminée, chaque Etat indiquant que, dans tel ou tel cas, soit toutes ses forces, soit telles de ses forces militaires, navales ou aériennes pourraient intervenir immédiatement dans le conflit pour appuyer les décisions ou recommandations du Conseil.

Il reste à constater jusqu'à quel point la Commission préparatoire et son sous-comité de sécurité pourront pousser le développement de cette forme modifiée et plus flexible de la doctrine tripartite du désarmement, de la sécurité et de l'arbitrage afin d'aboutir à un plan pratique, acceptable et susceptible de

bon fonctionnement.

QUATRIÈME COMMISSION

Questions budgétaires

La Commission des finances ou du budget s'est trouvée en face de plusieurs

questions difficiles.

En premier lieu, a surgi la question de la suffisance des crédits annuels pour le fonctionnement de la Société, de l'organisation internationale du Travail et de la Cour permanente de Justice internationale. L'œuvre de la Société augmente plus rapidement que ses ressources. Les nations du monde contribuent moins, pendant un an, pour le soutien d'une institution qui est le principal boulevard contre une autre catastrophe mondiale qu'elles n'en ont dépensé en destruction, durant une seule demi-journée, vers la fin de la Grande Guerre. Cependant, l'Assemblée, en général, et la Quatrième Commission, en particulier, exigent que toutes les dépenses soient rigoureusement examinées et la nécessité de toute nouvelle entreprise amplement justifiée. Le budget en général a donc été fixé à 25,333,817 francs-or, ou approximativement \$4,890,000; cette somme est environ de \$150,000 plus élevée que le budget de l'année précédente. De ce total, on a soustrait \$160,000, c'est-à-dire la moitié de l'excédent de la dernière année, ainsi qu'un montant de \$280,000 du fonds de constructions destiné à rembourser les pays qui ont contribué au soutien de la Société avant 1926, assurant de cette facon une distribution égale des fardeaux entre les anciens et les nouveaux membres et entre les Etats redevables d'arriérés et ceux qui ont payé leurs contributions. Par suite de ces adjustements, la contribution du Canada, pour l'année 1928, sera quelque peu inférieure à \$156,000.

Comme par les années passées, la Commission étudia la question des contributions arriérées. L'entrée au débit de la Chine constitue l'item le plus considérable, mais à cause de la guerre civile qui sévit dans ce pays et de l'état désorganisé de ses finances, on ne peut espérer, de ce côté, aucune amélioration prochaine. Les autres arriérés forment des montants plus petits et sont pour la plupart portés au débit de quelques-uns des petits pays de l'Amérique latine.

Une divergence d'opinion au sujet de deux crédits souleva vivement la question de savoir si l'avis de la Commission qui est chargée de la direction générale de certain projet de dépense doit prévaloir sur celui de la Quatrième Commission lorsqu'il y a désaccord. Une recommandation émanant de la Deuxième Commission relative à un Service de renseignements sur les transports et une autre de la Première Commission au sujet de recherches à faire dans le domaine de la codification du droit international, furent l'une et l'autre rejetées par la